



« L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, ACTEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE BOURGUIGNON »

AVIS

présenté par

Jean-Louis CABRESPINES et Jean-François GAITEY

COMMISSION N°2

Développement économique, emploi, innovation, tourisme

SEANCE PLENIERE DU 27 MARS 2013

SOMMAIRE

INTRODUCTION : LES PLUS-VALUES DE L'ESS	2
L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE : FAITS ET CHIFFRES	5
A - ORGANISATION ET VALEURS DE L'ESS	5
<i>Quatre catégories juridiques... et plus</i>	5
<i>Une autre manière d'entreprendre</i>	6
B - LES CHIFFRES CLES DE L'ESS EN BOURGOGNE	6
PROPOSITIONS	7
1. RENFORCER L'ORGANISATION DE L'ESS AU NIVEAU REGIONAL	8
2. DEVELOPPER ET STABILISER LES OUTILS FINANCIERS DE L'ESS	10
3. REDEFINIR LES RELATIONS DES STRUCTURES DE L'ESS AVEC LES POUVOIRS PUBLICS	14
4. AIDER L'ESS A PARTICIPER AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE BOURGUIGNON	16
CONCLUSION	18

INTRODUCTION :

LES PLUS-VALUES DE L'ESS

En entamant cette saisine, le CESER s'est fixé comme objectif de mesurer les plus-values de l'économie sociale et solidaire à partir de la réalisation d'un document de référence sur le sujet (voir le rapport). Le rôle des entreprises du secteur dans le développement économique régional lui semblait insuffisamment mesuré et connu, en dépit des avancées réalisées par la mise en place de l'Observatoire régional de l'ESS. Plusieurs questions furent identifiées dans le cahier des charges de cette étude.

LES ENTREPRISES DE L'ESS PEUVENT-ELLES ETRE UNE FORCE DANS LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ?

Cette saisine nous a permis d'apprécier combien l'ESS est avant tout portée par des hommes et des femmes convaincus qu'une autre forme d'économie peut exister. Ainsi que nous pourrons le voir dans la suite de cet avis, l'ESS peut intervenir dans tous les secteurs de l'économie, mais ce qui la différencie est cette implication autour d'un projet dans lequel les valeurs humanistes prédominent sur la recherche du profit. Les entrepreneurs comme les responsables de l'ESS ont donc tous souligné au cours des entretiens combien leur investissement est construit sur les bases d'une prise en considération de ces valeurs et de leur mise en application au quotidien.

Partant de ce socle commun, nous avons pu évaluer que les entreprises de l'ESS participent activement au développement économique en produisant des biens et des services dans de nombreux domaines d'activité, de l'action sociale à la culture, de l'industrie aux activités financières, bancaires et d'assurances. Les établissements du secteur emploient ainsi en Bourgogne environ 58 000 personnes (48 700 ETP), soit plus d'un salarié sur dix. Il s'agit d'un vivier d'emplois important, souvent non délocalisables, car liés à la sphère résidentielle (services de proximité, services à la personne...). Les structures de l'ESS créent donc de la valeur ajoutée : distribution de salaires (masse salariale estimée à 1,3 milliard d'euros), création de richesses...

Les entreprises du secteur présentent également une dynamique que la crise a tout juste entamée. L'activité des établissements du secteur n'a cessé de progresser depuis 2002 : au niveau régional, la masse salariale s'est ainsi accrue de 41 % (pour la période 2002-2011), tandis que celle du secteur privé a augmenté de 25 %¹. On retiendra cependant que, si les structures du secteur ont mieux résisté au début de la crise, la fin de la phase aigüe de celle-ci (2009-2011) leur a été moins favorable. Pour cette période, l'évolution de la masse salariale y a été, pour la première fois depuis 2002, plus faible que celle du secteur privé dans son ensemble (+ 3,9 % contre + 4,1 %)².

Le taux de survie à trois ans des entreprises du Tiers secteur³, en particulier des coopératives, est aussi le signe de leur dynamisme. Celui des SCOP est ainsi de 74 %⁴, soit huit points de plus que pour les entreprises classiques (65,9 % en 2006⁵). A long terme, les SCOP se révèlent plus solides que les

¹ *L'économie sociale et solidaire en Côte-d'Or*, CRESS Bourgogne-Observatoire régional de l'ESS, 2012.

² *Ibidem*.

³ Nous utiliserons ce terme en complément de celui d'ESS dans la suite de cet avis, nous référant ainsi à l'appellation utilisée par l'INSEE pour définir l'ESS.

⁴ *Atlas commenté de l'économie sociale et solidaire*, CNCRES - Juris Editions - Dalloz, 2012.

⁵ *Tableaux de l'économie française*, INSEE, 2012.

entreprises non coopératives : 3,1 % des SCOP ont ainsi plus de 50 ans, contre 1,8 % de l'ensemble des entreprises françaises⁶.

Plusieurs raisons sont identifiées ou avancées pour expliquer ces bonnes performances de l'ESS, notamment face à la crise économique. Le positionnement de nombreux établissements dans des activités indépendantes des cycles économiques peut avoir limité l'impact du retournement de la conjoncture⁷. Les observateurs mettent également en avant les principes de fonctionnement des structures de l'ESS (constitution de réserves importantes, non redistribution individuelle des profits...). Une étude du Bureau international du travail (BIT) confirme que les coopératives traversent mieux la crise que les entreprises détenues par des investisseurs extérieurs. Leurs auteurs avancent quelques pistes d'explication, directement liées aux structures de propriété des coopératives. Une part de cette résilience tiendrait au fait que les coopératives ne sont pas soumises aux mêmes pressions (dividendes des actionnaires)⁸.

LES ENTREPRISES DE L'ESS PEUVENT-ELLES ETRE UNE FORCE DANS LA LUTTE CONTRE LES INEGALITES SOCIALES ET TERRITORIALES ?

Dans l'avis rendu par le CESER de Bourgogne sur l'artisanat, nous observons : « L'artisanat est un levier de dynamisation économique et une activité porteuse de lien social des bourgs et des villages, où il est fortement implanté [...]. Par son accessibilité géographique, l'artisan joue un rôle social de première importance. [...] Non seulement l'artisanat de proximité participe à la structuration du territoire en maintenant des liens qui concourent à l'attraction d'un territoire mais, en plus, il crée les conditions minimales d'accueil de nouvelles entreprises⁹ ». La même observation peut-être faite pour les structures de l'ESS, dont nous relevons d'ailleurs la parenté, sur certains points, avec celles de l'artisanat (emplois non délocalisables, réponse au défi environnemental, par exemple).

Les entreprises de l'ESS, comme toutes les entreprises, maintiennent et développent des emplois, consomment des ressources matérielles, produisent des biens ou des services et, par voie de conséquence, génèrent des richesses sur les territoires où elles sont implantées. Les organisations de ce secteur entretiennent une relation privilégiée avec eux. Celle-ci découle des principes de fonctionnement des structures de l'ESS, qui sont l'émanation d'un projet collectif local dont l'objet est de répondre à des besoins précis et identifiés.

Les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) permettent également de penser le développement économique des territoires autrement, dans une perspective solidaire et durable. Les PTCE regroupent des initiatives d'acteurs de l'ESS, auxquelles se joignent des PME dites socialement responsables, des collectivités locales, des centres de recherche, des organismes de formation... En s'associant, ces acteurs peuvent mutualiser leurs ressources et leurs compétences, atteindre une taille critique pour répondre à la demande de biens et de services, relocaliser des activités, et plus globalement contribuer à une meilleure visibilité institutionnelle de l'ESS. Par ailleurs, les activités du pôle étant essentiellement réalisées par et pour les acteurs et les populations d'un territoire, elles offrent une alternative au modèle économique dominant fondé sur la concurrence, et permettent d'aborder la crise différemment.

Plus généralement, dans les zones rurales isolées où les conditions de viabilité de certains services ne sont pas toujours réunies pour des entreprises de l'économie marchande, ce sont souvent des associations qui assurent le maintien d'un minimum d'activité. C'est d'ailleurs dans ces territoires que la dynamique de l'ESS est la plus marquée : entre 2002 et 2010, l'activité des établissements de l'ESS a ainsi progressé de 67 % dans le Nivernais Morvan, de 64 % en Bourgogne Nivernaise, de 62 % dans le Châtillonnais (voir le rapport).

⁶ Portail de la [Confédération générale des SCOP](#).

⁷ *Ibidem*.

⁸ BIRCHALL Johnston, KETILSON Lou Hammond, *Resilience of the cooperative business model in times of crisis*. BIT, 2009.

⁹ FORESTIER William, LAFARGE Michel, *L'artisanat en Bourgogne : besoins et leviers pour son développement*, CESER de Bourgogne, 2012.

De ce fait, elles contribuent à rendre le territoire où elles se trouvent plus attractif, car elles offrent aux populations et aux entreprises les services dont elles ont besoin.

LES ENTREPRISES DE L'ESS PEUVENT-ELLES ETRE UNE FORCE DANS LE DEVELOPPEMENT DURABLE ?

Le développement durable a pour but de concilier le progrès économique et social sans mettre en péril l'équilibre naturel de la planète pour les générations futures. Envisagé comme un processus concerté d'amélioration, il s'attache à répondre à des enjeux plus globaux autour du réchauffement climatique, de la mobilité, de la démographie, de l'emploi, de la précarité sociale ou encore de la biodiversité et la gestion des déchets. C'est un concept qui renvoie donc à une conception du développement mettant en interrelation différentes dimensions : environnementale, économique, sociale...

Aujourd'hui, le développement durable représente un objectif dans lequel l'ESS a toute sa place, ainsi qu'en témoignent ses principes : produire et consommer autrement, prendre en compte les urgences sociales et écologiques, replacer l'humain au centre des préoccupations... Elle apporte des solutions concrètes et adaptées en expérimentant pour innover. Elle contribue également à la promotion de modes de vie, d'organisation, de fonctionnement, de consommation et de production responsables à l'échelle locale. Certaines structures, comme la fédération Envie (réseau d'entreprises d'insertion spécialisé dans le recyclage de matériel électroménager), sont ainsi pionnières des filières de recyclage. D'autres se mobilisent pour la production et la distribution d'une offre agricole plus respectueuse de la planète (AMAP)...

L'EVOLUTION DES ENTREPRISES DE L'ESS PEUT-ELLE ETRE UNE FORCE DANS L'INNOVATION ?

Les acteurs de l'ESS ont souvent fait preuve d'innovation et de créativité pour répondre à nombre de besoins existants ou émergents de la société. Ils ont défriché de nouveaux domaines d'activité délaissés par le secteur marchand. Le plus souvent, ces innovations touchent au domaine social, en ce sens qu'elles contribuent à la lutte contre les exclusions, contre les inégalités ou tendent à contribuer à une meilleure qualité de vie collective. Le tourisme social, l'aide à domicile, l'action sociale sont autant d'activités dont les entreprises de l'ESS ont été à l'origine. Aujourd'hui, les secteurs de l'éco-construction, du recyclage, des éco-activités sont largement initiés par les acteurs de l'ESS. Dans le secteur de l'alimentation, les AMAP et les jardins collectifs sont autant d'exemples d'innovations plus récentes. De même, la finance solidaire contribue au renouvellement des modes de financement, tandis que la diffusion des énergies renouvelables s'accompagne d'une décentralisation de la production.

L'ESS est également à l'origine d'innovations organisationnelles en privilégiant les partenariats et la mutualisation. Les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) en sont une illustration. Les SCIC ont introduit en France le multisociétariat, qui permet d'associer et faire décider l'ensemble des parties prenantes de l'activité d'une coopérative : les salariés, toute personne physique désirant participer bénévolement à son activité, les usagers habituels et les personnes qui bénéficient à titre gratuit ou onéreux des activités de la coopérative, toute personne physique ou morale de droit privé qui entend contribuer au développement de la société, toute personne morale de droit public dans la mesure où l'activité et l'intérêt de la SCIC entrent dans son champ de compétences. Les SCIC s'inscrivent dans une logique de développement local et durable. Elles favorisent l'action de proximité et le maillage des acteurs d'un même territoire. Elles présentent un intérêt collectif et un caractère d'utilité sociale. Des stratégies de groupement, notamment dans le secteur médico-social, ou des groupements d'employeurs suivent ce même principe.

L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE : FAITS ET CHIFFRES

A - ORGANISATION ET VALEURS DE L'ESS

Quatre catégories juridiques... et plus

L'ESS s'organise actuellement en quatre catégories juridiques : les coopératives, mutuelles, associations et fondations. Ces entreprises ont en commun l'application des valeurs et principes de l'ESS, et notamment ceux de la propriété collective de l'entreprise, de la non lucrativité ou de la lucrativité limitée, de la gouvernance démocratique. Cependant, depuis quelques années, influencés par la démarche anglo-saxonne, certains entrepreneurs ont souhaité se faire reconnaître comme « entrepreneurs sociaux » sans que leur forme d'entrepreneuriat corresponde à celui des entreprises de l'ESS. Des débats -non encore clos- se font jour, en particulier sur le respect des valeurs et des principes de l'ESS par ces entrepreneurs. La rédaction de la loi sur l'ESS et les concertations engagées par l'Etat déboucheront sans doute sur une révision du périmètre de l'ESS et une prise en considération d'autres entreprises que les quatre catégories juridiques existantes.

Le paysage coopératif est multiple. Le panorama sectoriel des entreprises coopératives¹⁰ identifie cinq catégories. Les coopératives d'entreprises, dont les associés sont des entrepreneurs : coopératives agricoles, coopératives d'artisans, coopératives de commerçants... Les coopératives d'utilisateurs ou d'usagers, pour lesquelles les associés sont les utilisateurs des biens et des services produits : coopératives de consommateurs, coopératives HLM, coopératives scolaires, copropriétés coopératives... Les coopératives de production, où les associés sont les salariés : sociétés coopératives et participatives (SCOP), coopératives d'activités et d'emploi (CAE). Les coopératives multisociétaires, associant plusieurs parties prenantes, dont *a minima* les salariés et les bénéficiaires de l'activité. Enfin, les banques coopératives, qui ont pour associés leurs clients ou sociétaires.

Les mutuelles ont pour vocation de réunir des personnes dans une structure dont l'objet est de gérer collectivement les risques. Elles sont souvent liées à des solidarités professionnelles (agriculteurs, ouvriers...) et/ou de territoires. Elles se divisent en deux grandes familles : les mutuelles de santé et les mutuelles d'assurance.

Une association est un regroupement volontaire et affinitaire de personnes se proposant de poursuivre, pendant un temps plus ou moins déterminé, un but commun. Véritable creuset originel de l'économie sociale, elle est principalement définie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, qui dispose qu'elle « est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices¹¹ ». Dans le périmètre historique de l'ESS, les associations jouent un rôle à part tant par leur importance que par les conséquences de leur existence sur le territoire. Elles apparaissent souvent comme le lieu privilégié d'identification, puis de réponses à des besoins nouveaux. Elles sont en outre des acteurs majeurs de l'innovation sociale.

La loi du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat définit la fondation comme « l'acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif¹² », deux critères qui justifient l'inscription de ce type d'organisme dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

¹⁰ Panorama sectoriel des entreprises coopératives, top 100 des entreprises coopératives, Coop FR, 2012.

¹¹ Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, article 1.

¹² Loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat, article 18.

Une autre manière d'entreprendre

L'économie sociale et solidaire se caractérise par une manière différente d'entreprendre et vise à promouvoir des formes d'entreprises qui privilégient le service rendu plutôt que la recherche du seul profit financier, tout en étant de véritables acteurs économiques. L'ESS repose sur un certain nombre de valeurs éthiques fortes forgées au cours de plus de cent cinquante années d'histoire coopérative et mutualiste. La charte de l'économie sociale, élaborée en 1980 par le Comité national de liaison des activités mutualistes, coopératives et associatives (CNLAMCA), ancêtre du Conseil des entreprises et groupements de l'économie sociale (CEGES), formalisait en sept articles les valeurs, les principes, les caractéristiques communes aux organisations de l'ESS. Ce document a été développé en 1995.

En 2001, la Conférence européenne permanente des coopératives, mutualités, associations et fondations (CEP-CMAF), rebaptisée Social Economy Europe¹³, a élaboré une déclaration de principes communs ayant valeur de charte européenne de l'économie sociale. Elle proclame que ce secteur, au-delà des formes juridiques qui peuvent varier d'un Etat à l'autre, repose sur des valeurs communes : la primauté de la personne et de l'objet social sur le capital, l'adhésion volontaire et ouverte, la gestion démocratique (principe une personne, une voix), la conjonction des intérêts des membres usagers et de l'intérêt général, la défense et la mise en œuvre des principes de solidarité et de responsabilité, l'indépendance par rapport aux pouvoirs publics, le caractère impartageable des excédents de gestion.

B - LES CHIFFRES CLES DE L'ESS EN BOURGOGNE

En 2010, l'ESS représentait 10,2 % des établissements bourguignons, ce qui place la région légèrement au-dessus de la moyenne nationale¹⁴. Un peu plus de 80 % d'entre eux sont des associations, 14 % ont le statut coopératif, 5 % sont des mutuelles et 0,5 % des fondations. Ils employaient environ 58 000 personnes (48 700 ETP), soit plus d'un salarié bourguignon sur dix. Les associations étaient les plus grandes pourvoyeuses d'emplois, 42 400 (34 700 ETP). Les effectifs des coopératives s'élevaient à 8 200 salariés (7 800 ETP) et celui des mutuelles à 6 200 (5 200 ETP). Les fondations regroupaient, quant à elles, 1 200 emplois (1 000 ETP). La masse salariale est évaluée à 1,3 milliard d'euros¹⁵.

L'analyse par catégories juridiques met en lumière une implantation forte du secteur mutualiste en Bourgogne, deuxième région française derrière Poitou-Charentes, dont l'un des départements, les Deux-Sèvres, est le berceau du mouvement mutualiste d'assurance. En termes d'emplois, les mutuelles représentent ainsi 10,7 emplois pour 1 000 en Bourgogne, contre 5,3 au niveau national. Concernant les coopératives, la Bourgogne se situe légèrement au-dessus de la moyenne, avec 15,5 emplois pour mille, contre 13,5. A l'inverse, elle se place en vingtième position au classement des régions pour les associations, avec 75,5 emplois pour mille, contre 77,6. Elle connaît une situation similaire pour les fondations, avec 2,1 emplois pour mille, contre 2,8¹⁶.

De l'agriculture à l'action sociale, les emplois de l'ESS sont présents dans tous les domaines d'activité. Ils se concentrent cependant en majorité dans les services, et plus particulièrement dans l'action sociale, les activités financières et d'assurances, ainsi que l'enseignement.

La répartition territoriale des établissements de l'ESS en Bourgogne fait ressortir des disparités entre les départements. La Côte-d'Or concentre ainsi, à elle seule, 40 % de l'activité du secteur. En proportion, le secteur est cependant plus fortement implanté dans la Nièvre. Les dynamiques locales montrent globalement une grande diversité d'activités répondant aux besoins des territoires.

¹³ Portail [Social Economy Europe](#).

¹⁴ *L'emploi dans l'économie sociale et solidaire en Bourgogne : chiffres-clés*, CRESS Bourgogne-Observatoire régional de l'ESS, 2012.

¹⁵ *L'emploi dans l'économie sociale et solidaire en Bourgogne : chiffres-clés*, CRESS Bourgogne-Observatoire régional de l'ESS, 2012.

¹⁶ *Atlas commenté de l'économie sociale et solidaire*, CNCRS - Juris Editions - Dalloz, 2012.

PROPOSITIONS

1. RENFORCER L'ORGANISATION DE L'ESS AU NIVEAU REGIONAL

Le renforcement de l'organisation du secteur est un enjeu structurel essentiel, car il conditionne sa lisibilité. C'est ce que soulignait le Ministre de l'Economie sociale et solidaire lors d'un débat au Sénat, le 2 octobre 2012 : « Comment la Banque publique d'investissement, qui consacrera 500 millions d'euros au financement des structures de l'ESS, pourrait-elle mettre efficacement en œuvre cette politique si elle n'est pas en mesure de reconnaître une telle entreprise ? Si nous voulons orienter la commande publique vers l'économie sociale et solidaire, il importe aussi [...] que les donneurs d'ordre soient capables de reconnaître une entreprise sociale et solidaire, comme demain le législateur, s'il souhaite orienter la politique fiscale en faveur de l'ESS, en sortant du maquis qui parfois distingue le mouvement mutualiste, le mouvement coopératif, les fondations, le mouvement associatif ou l'entrepreneuriat social¹⁷ ».

1. Conforter la Chambre régionale d'économie sociale et solidaire (CRESS) de Bourgogne dans ses missions d'intérêt général et de service public, et promouvoir un lieu d'échange de services en direction des acteurs de l'ESS

La CRESS, qui reflète la diversité de l'ESS de Bourgogne, remplit des missions propres à renforcer l'organisation du secteur : représentation, promotion et développement de l'ESS en Bourgogne ; participation aux différentes instances régionales ; contribution à l'émergence de projets et soutien au développement des actions de l'ESS dans les politiques territoriales. Il y a nécessité de renforcer la CRESS comme lieu d'échange, de construction d'activités et d'actions concertées pour tous les acteurs de l'ESS en Bourgogne.

◆ *Le CESER propose que la CRESS soit reconnue dans le cadre des politiques publiques comme un acteur essentiel du développement de l'ESS en Bourgogne, en référence à l'inscription des CRESS dans la loi à venir. Par sa connaissance des acteurs, des politiques d'emploi, des ressources territoriales, la CRESS peut et doit pleinement jouer un rôle de mise en relation des acteurs, d'utilisation optimale des réponses existantes, de création de réponses nouvelles pour aider au développement de l'économie bourguignonne. De ce fait, elle est un lieu de convergence des services pour en faire bénéficier tous les acteurs.*

2. Faciliter l'accès des acteurs de l'ESS dans les territoires infra-régionaux aux services de la CRESS

Nos travaux montrent la prégnance de la dimension locale dans nombre d'activités développées par les entreprises de l'ESS. De ce fait, il serait nécessaire que des réponses d'accompagnement soient mises en place dans les territoires infra-régionaux pour faciliter le développement économique. La CRESS est à même de faciliter l'accès à ses services.

◆ *Il apparaît nécessaire de mettre en place des plateformes ou des permanences locales (cantonales ? départementales ?...) pour répondre à ces besoins.*

3. Mettre en place au niveau de la CRESS un accompagnement des fonctions RH et gouvernance des structures de l'ESS, en articulation avec le dispositif local d'accompagnement (DLA)/Centre régional de ressources et d'animation (C2RA) et les têtes de réseaux existantes

Si dans certaines entreprises de l'ESS les fonctions RH et gouvernance sont prises en compte, il peut s'avérer que les plus petites structures, elles, aient besoin d'un accompagnement fort.

◆ *Le CESER propose que ces fonctions d'accompagnement soient assurées par la CRESS, en lien étroit avec le dispositif DLA/C2RA (voir proposition 15).*

¹⁷ Compte rendu intégral des débats, séance du 2 octobre 2012, JORF, n° 50, 2012.

4. Créer les conditions d'une meilleure accessibilité aux instances de gouvernance des entreprises de l'ESS (conseils d'administration, bureaux...) pour les jeunes et les femmes

Le secteur de l'ESS est globalement plus féminisé que le reste de l'économie : 69 % de ses salariés sont des femmes (contre 49 %). La présence des entreprises de l'ESS dans des secteurs traditionnellement féminins tels que l'éducation, la santé ou l'action sociale, explique cette caractéristique¹⁸. Elles sont en revanche moins présentes que les hommes dans les instances dirigeantes et dans les fonctions d'encadrement supérieures. Ainsi, au sein du secteur associatif, seulement 31 % des mandats de président seraient occupés par des femmes, alors que le salariat de ces mêmes structures est à plus de 70 % féminin. Le même constat peut être fait pour les jeunes.

◆ *Il est nécessaire de pallier cet état par l'incitation forte aux instances d'une présence plus importante des jeunes et des femmes. Le Conseil régional peut inciter à une parité Hommes/Femmes et jeunes/moins jeunes dans les conseils d'administration.*

5. Associer les syndicats de salariés à la mise en place d'un dialogue social propre à l'ESS

Le secteur de l'ESS, en raison de ses spécificités, doit pouvoir engager un dialogue social innovant.

◆ *Le CESER propose que les syndicats de salariés soient associés à la mise en place d'un dialogue social avec les syndicats d'employeurs de l'ESS, dans le cadre d'un espace spécifique. La CRESS peut, dans ce cas, être le facilitateur pour la réalisation de ce dialogue.*

6. Avoir une approche globale des emplois (territoriale, intergénérationnelle...)

L'implication forte des entreprises dans les territoires en fait des acteurs importants pour le développement local. Cette démarche s'inscrit dans les dispositifs existants (CPRDF, PREDESS...) et doit tenir compte du dialogue social tel que proposé dans la proposition 7.

◆ *Le CESER propose que les acteurs de l'ESS soient impliqués dans tous les dispositifs permettant le développement des emplois en Bourgogne.*

¹⁸*Ibidem.*

2. DEVELOPPER ET STABILISER LES OUTILS FINANCIERS DE L'ESS

Aujourd'hui, seul l'accroissement du PIB mesure la richesse d'un pays. Cependant, le PIB étant indifférent à la nature des activités génératrices de croissance, sa valeur est de plus en plus relativisée, voire contestée. Peuvent ainsi contribuer « positivement » au PIB la hausse des services thérapeutiques liés au cancer ou des dépenses de dépollution. « Notre comptabilité nationale n'est pas une comptabilité patrimoniale », observent Jean Gadrey et Dominique Méda¹⁹. « Elle n'est qu'une vaste comptabilité d'entreprise, centrée sur les flux, avec des entrées et des sorties, qui laisse dans l'ombre ce qu'il advient du patrimoine, toujours considéré comme gratuit ou inchangé à l'occasion de la production ». Ces deux auteurs relèvent que cet indicateur ne tient pas compte de l'état des ressources naturelles, de l'état de santé de la population, des conditions de travail, du degré de solidarité existant dans la société. Bref, il ne tient pas compte de la soutenabilité économique, financière, sociale et écologique d'une société. Le développement et la notion de richesse doivent donc être reconsidérés.

Nous avons identifié dans le rapport les multiples rôles des entreprises de l'ESS, qui peuvent participer à cette redéfinition. Aux richesses produites, que nous avons évoquées en introduction, il convient d'ajouter d'autres éléments, certes moins quantifiables, mais pourtant essentiels, car relevant de l'utilité sociale. Cette notion s'intéresse aux effets positifs d'une action sur un territoire auprès d'un groupe de population, et plus généralement de la société. Parmi ces effets on relève, notamment pour les structures d'insertion par l'activité économique (IAE) : la production de biens et services dans une finalité d'insertion professionnelle ; l'innovation pédagogique des méthodes d'apprentissage. Pour les associations, leur rôle de lien social est une composante essentielle de leur intervention, et leur reconnaissance d'intérêt général devrait faire partie des propositions nationales à mettre en place. Les mutuelles, par leur intervention dans tous les territoires, sans discrimination de population, sont des partenaires des politiques publiques d'action sociale. Les entreprises de l'ESS construisent des réponses qui touchent à tout ce qui compose le développement économique et social territorial. En particulier par leur approche de l'innovation sociale (création d'activités en réponse à des besoins émergents et collectifs en termes d'insertion et de production, adaptation des activités et des pratiques aux besoins du territoire, expérimentation permanente) ou leur ancrage territorial (consommation locale des salariés, valorisation de l'environnement local naturel, patrimonial, partenariat et coopération avec les entreprises locales et leurs branches professionnelles...).

Cependant, nous pouvons noter que les politiques publiques ne prennent pas en compte l'ensemble de cette création de richesses indirectes que représente l'intervention de certaines entreprises de l'ESS. Elles génèrent, par leur intervention, des coûts évités, liés à la mise en œuvre des politiques d'insertion, de prise en charge des personnes en difficultés, de création de réponses d'accompagnement des personnes (soins à domicile, petite enfance, par exemple). Il nous semble dès lors primordial de :

7. Développer et stabiliser les outils financiers nationaux (BPI, OSEO...) et régionaux, tout en facilitant l'accès pour les entreprises de l'ESS

S'il existe des outils financiers destinés à toutes les entreprises, et d'autres spécifiques aux organisations de l'ESS, on doit noter la difficulté, pour nombre de ces dernières, d'avoir accès à ces dispositifs. A cela, deux raisons : soit les modalités d'accès à ces outils sont incompatibles avec leur modèle entrepreneurial, économique et social, soit il n'y a pas adéquation entre leurs besoins et les possibilités de financement (les petites structures n'ont pas forcément besoin de sommes importantes alors que les planchers des prêts sont élevés).

◆ *Tout comme pour les TPE et PME de l'artisanat, le CESER propose que les outils financiers soient ouverts directement aux entreprises de l'ESS, en tenant compte de leur situation particulière.*

¹⁹ GADREY Jean, MEDA Dominique, *Les limites du PIB*, Alternatives Economiques Poche, n° 048, 2011.

8. Soutenir l'emploi dans les associations, sans date butoir ou sans demande d'autofinancement trop rapide

Les structures de l'ESS sont souvent sollicitées pour porter les politiques de lutte contre le chômage de l'Etat ou des collectivités locales. Elles sont souvent porteuses des actions en faveur de l'insertion pour l'emploi et pour l'entrée des jeunes dans le monde du travail (emplois d'avenir, par exemple). La mise en place de ces contrats est souvent le moyen, pour les associations en particulier, de développer leurs activités et de répondre ainsi à la demande sociale. Ces contrats sont aussi destinés (et particulièrement les emplois d'avenir) à permettre aux jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle. Pourtant, force est de constater que les procédures d'attribution et de maintien de ces contrats conduisent les entreprises de l'ESS à une double difficulté : celle de ne pas pouvoir financer les emplois du fait des changements des politiques publiques et de la non solvabilité de certaines interventions pour le compte des pouvoirs publics ; celle de ne pas pouvoir, dans le temps, mettre en place les processus de pérennisation de ces emplois. Ce constat avait également été fait lors de la saisine sur l'artisanat.

◆ *Le CESER propose, pour cette saisine, que les emplois aux associations soient considérés comme des emplois pérennisés par les pouvoirs publics, avec un financement sécurisé, dès lors où il s'agit de missions d'intérêt général identifiées. Il propose aussi que les aides aux emplois ne soient pas attribuées seulement pour répondre à une action spécifique mais également dans le cadre d'une aide structurelle aux associations permettant une véritable pérennisation de l'emploi.*

9. Soutenir la reprise d'entreprises viables sous forme coopérative

La loi sur l'ESS prévoit des mesures spécifiques pour la reprise d'entreprises sous forme coopérative par les salariés dans le cas de cessation d'activité par le dirigeant. L'avis du CESE donne, sur cette question, des indications précises quant au rôle de l'Etat, des collectivités, des repreneurs... Le CESER considère qu'une telle mesure est susceptible de maintenir des emplois et des activités partout sur le territoire bourguignon et doit être soutenue.

◆ *Le CESER propose que le Conseil régional s'engage dans un programme de soutien financier particulier pour la reprise d'entreprises par les salariés, sous forme d'une intervention dans les financements d'une SCOP d'amorçage²⁰ et le démarrage d'une coopérative.*

10. Réduire les problèmes de trésorerie des entreprises de l'ESS bénéficiaires de subventions publiques

Les problèmes de trésorerie, régulièrement évoqués par les acteurs de l'ESS, relèvent pour une grande part des lenteurs de paiement des financements publics. En effet, si les règles des marchés publics ont fixé des délais maxima de paiement des prestations ou biens achetés, délais dont le dépassement génère automatiquement le versement de pénalités de retard, aucune norme ne vient contraindre les délais de versement des subventions. Ceci paraît d'autant plus injuste que bon nombre de projets subventionnés et menés par les acteurs de l'ESS relèvent de missions d'intérêt général, souhaitées de fait par la puissance publique, puisqu'en partie financées par elle.

²⁰ Conseil économique, social et environnemental, compte rendu intégral, séance du 22 janvier 2013 : « Entreprendre autrement : l'économie sociale et solidaire ».

Quand il ne s'agit pas tout simplement de montages pluri-institutionnels dont la complexité de gestion invite à passer par un portage externalisé de type associatif²¹.

◆ *Compte tenu de ces paramètres, nous suggérons diverses options susceptibles de limiter les problèmes de trésorerie liés aux relations administratives et comptables que les acteurs de l'ESS entretiennent avec la puissance publique :*

- *signature de conventions de subventions à échéance de paiement fixée dans le temps et engageant contractuellement les parties prenantes ;*
- *paiement de tout ou partie (90 %) du montant des subventions allouées sur présentation des bilans d'activité, le solde ou les éventuels trop perçus se régularisant ensuite après envoi et vérification des bilans financiers ;*
- *retour à l'utilisation des prix forfaitaires par journée pour instruire et justifier les demandes de subvention ;*
- *instruction des bilans financiers sur présentation des factures et non sur présentation des preuves de paiement (les entreprises de l'ESS utilisent une comptabilité par engagement et non pas une comptabilité en partie simple de type « recette/dépenses ») ;*
- *création d'un fonds public régional de soutien permettant des emprunts de trésorerie sans intérêt au regard des créances constatées de subventions publiques ;*
- *utilisation systématique des conventions pluriannuelles pour les projets mettant en relation de manière récurrente les administrations publiques et ses partenaires de l'ESS.*

11. Créer un fonds de soutien par le Conseil régional aux structures de l'ESS pour aider à la création d'entreprises, atténuer les tensions de trésorerie

De nombreuses entreprises de l'ESS sont largement impliquées dans le développement économique des territoires, en particulier les associations. Ainsi que nous l'avons expliqué dans la proposition précédente, ces entreprises connaissent des tensions de trésorerie importantes du fait des retards apportés dans les financements versés par les pouvoirs publics (Etat, Région) ou par l'Europe (FSE). De ce fait, elles ne peuvent pas s'engager dans des développements d'activités ou dans la création d'entreprises. Ces retards apportés dans les financements publics, souvent sans date prévisionnelle de versement, ne permettent pas de céder aux banques des créances sous forme de « dailly²² » ; ces créances provenant de l'Etat, des collectivités locales ou de l'Europe.

²¹ Concernant ces délais de paiement particulièrement pénalisant pour les trésoreries des organismes de l'ESS impliqués dans ce type de procédures, plusieurs facteurs sont régulièrement évoqués :

- l'abandon de l'attribution de financement sur la base de prix de journée forfaitaire au profit de financement sur les charges directes du projet d'activité subventionné ;
- les exigences exponentielles en matière de justifications comptables qui génèrent une complexité grandissante, de nouvelles sources d'erreurs et un accroissement considérable du temps de gestion et de contrôle administratif des dossiers de subvention, chez le demandeur mais aussi dans les services instructeurs ;
- le paiement des soldes de subventions après le bilan comptable complètement validé, ce qui suppose un délai de paiement proportionnel au délai d'instruction, lui-même proportionnel au degré de complexité évoqué précédemment ;
- la liquidation des subventions sur justificatif de paiement (relevé de compte) et non plus sur facture, ce qui signifie que le porteur de projet n'a aucune marge de manœuvre pour étaler ses dépenses auprès de ses fournisseurs : en d'autres termes, cela revient à protéger la trésorerie de la puissance publique et celle de l'entreprise privée fournisseuse de biens ou de services auprès de l'organisme subventionné, et à laisser ce dernier face à sa banque pour gérer ses éventuels découverts ;
- la répugnance de la puissance publique à s'engager dans des conventionnements pluriannuels, plus souples en matière de procédures de paiement (versement régulier d'acomptes), qui restent limités à l'alternative « subvention sur projet » ou « procédure de marché public » ;
- du fait de cette difficulté à émettre des conventions pluriannuelles, tendance à transformer des missions dont l'esprit relèverait de ce type de procédure en dossier de subventions sur projet, impliquant la complexité et les délais de paiement évoqués précédemment.

²² Du nom du sénateur à l'origine de la loi autorisant les lettres de change relevé (LCR), c'est-à-dire la possibilité pour une entreprise de remplacer matériellement une ou plusieurs lettres de change par un relevé numérique afin d'obtenir en échange de sa banque un crédit à court terme. Cette procédure, qui réduit la manipulation de papier et, surtout, permet de remplacer une série de crédits appuyés chacun sur une lettre de change particulière par un seul crédit global, a donné naissance au néologisme « daillyser ».

Le CESER estime que ces tensions de trésorerie pourraient trouver une solution si tous les financeurs publics versaient les montants conventionnés dès le démarrage de la convention ou selon des modalités de versement négociées et respectées avec les associations.

- ◆ *Si la proposition 10 n'est pas mise en œuvre, le CESER préconise :*
- ⊖ *que des indemnités de retard soient versées aux structures financées par les collectivités publiques ;*
 - ⊖ *que soit créé un fonds de soutien aux entreprises de l'ESS, qui permettrait d'atténuer les tensions de trésorerie ; ce fonds assurerait la transition en attendant les financements à venir : il assurerait ce financement provisoire, sans intérêt.*

3. REDEFINIR LES RELATIONS DES STRUCTURES DE L'ESS AVEC LES POUVOIRS PUBLICS

Les évolutions des dernières années ont bouleversé le mode d'organisation et les logiques d'action des structures de l'ESS, et notamment du monde associatif. Des pans entiers du secteur ont été contraints de se restructurer. Dans le même temps, il a subi les effets d'une crise économique importante, qui ont entraîné une raréfaction des sources de financements, alors même que les besoins de solidarité augmentent.

Les mutations ont d'abord touché les ressources des associations. Jusqu'à la crise économique de 2008-2009, l'accompagnement de la puissance publique a augmenté à un rythme assez proche de celui du PIB. Cette progression régulière masque néanmoins des changements qui ont déstabilisé nombre d'associations. L'évolution de l'origine des financements publics a ainsi été marquée par une baisse significative de la part de l'Etat et un rôle croissant des acteurs locaux, en particulier des conseils généraux. Ce processus est lié à la décentralisation, mais aussi aux déficits structurels du budget de l'Etat, qui ont amené celui-ci à réduire ses dépenses et à augmenter les responsabilités des collectivités locales. Jusqu'à la crise, la montée en charge de ces dernières a permis de compenser la baisse des concours étatiques. Cette compensation a été toutefois partielle, en sorte que de nombreuses associations n'ont pu reconstruire le partenariat qu'elles avaient établi avec l'Etat, passant ainsi à une relation financeur-acteur, voire acheteur-vendeur.

Les financements publics ont aussi connu un changement de nature. La puissance publique a recours de plus en plus aux commandes ou aux appels d'offres publics. Cette évolution traduit une transformation profonde des relations entre Etat et structures associatives. La réglementation européenne contribue également à encadrer plus strictement les subventions.

12. Prendre en compte les enjeux liés aux changements dans les financements des pouvoirs publics

L'acte III de la décentralisation va apporter des modifications dans les compétences des différents niveaux administratifs des pouvoirs publics. Par conséquent, les financements des actions menées par les entreprises de l'ESS vont connaître des évolutions. De plus, la loi sur l'ESS donnera une définition de la subvention permettant de sécuriser ce mode de financement.

◆ *Le CESER propose de clarifier les compétences de chacun des niveaux et de s'engager dans des conventions pluriannuelles d'objectifs pour des actions pérennes portées par les structures de l'ESS. Dans les autres cas, la sécurisation des subventions, la possibilité de conserver les excédents de gestion, passent par une relation contractuelle avec les pouvoirs publics qui doit permettre de développer l'activité des structures ESS.*

13. Permettre une implication plus forte de l'ESS dans l'élaboration de la stratégie régionale de développement économique et de l'innovation (SRDEI), du contrat de projets Etat-Région (CPER) ainsi que dans les Agendas 21²³ ou autres politiques territoriales

Les entreprises de l'ESS, par leur implication forte au niveau local, sont des acteurs importants pour le développement économique et social des territoires (région et infra-région). Certains d'entre eux ont mis en place des démarches de développement durable (type Agenda 21) impliquant l'ensemble des acteurs locaux.

◆ *Le CESER propose que les représentants des structures de l'ESS soient parties prenantes de l'élaboration de la SRDEI et du CPER, et qu'elles siègent dans toutes les instances compétentes, au même titre que les autres acteurs économiques. De la même façon, et à l'exemple de la Nièvre, les entreprises de l'ESS doivent être impliquées dans les démarches programmatiques pour le développement durable des territoires.*

²³ L'Agenda 21 est un projet global et concret, dont l'objectif est de mettre en œuvre progressivement et de manière pérenne le développement durable à l'échelle d'un territoire. Il est porté par la collectivité et mené en concertation avec tous ses acteurs : élus et personnels, habitants, associations, entreprises, structures déconcentrées de l'Etat, réseaux de l'éducation et de la recherche... Il se traduit par un programme d'actions visant à améliorer la qualité de vie des habitants, économiser les ressources naturelles et renforcer l'attractivité du territoire.

14. Faire appliquer les articles 14 et 30 du Code des marchés publics

Le Code des marchés publics, dans ses articles 14²⁴ et 30, prévoit des procédures particulières pour les clauses d'insertion et pour la constitution d'appels d'offres restreints dans certains domaines de l'éducation, du sport, de la santé, du social... Il est constaté que dans la plupart des collectivités territoriales, les services administratifs privilégient les appels d'offres sans distinction, entraînant de fait une impossibilité pour les entreprises de l'ESS de se positionner.

◆ *Le CESER propose que les articles 14 et 30 du Code des marchés publics soient appliqués dans tous les cas prévus par la loi.*

15. Demander une implication plus forte des collectivités territoriales sur la partie régionale du dispositif DLA/C2RA

Le dispositif DLA/C2RA, mis en place par l'Etat, est destiné à aider les associations employeuses, structures d'insertion et autres entreprises d'utilité sociale créatrices d'emploi, dans leur démarche de consolidation et de développement. En Bourgogne, une aide régionale est apportée aux DLA dans les départements, mais pas au C2RA.

◆ *Le CESER propose que l'intervention du C2RA sur l'organisation, la mise en réseau, l'intervention régionale sur des dossiers partagés entre les quatre départements, puisse bénéficier d'un financement spécifique du Conseil régional sur la base d'objectifs clairement définis.*

16. Faciliter l'accès aux financements européens

L'ESS est éligible à tous les programmes européens ouverts, mais l'organisation de ceux-ci au plan français rend difficile l'accessibilité pour les entreprises du secteur. Plusieurs facteurs convergent pour transformer l'accès ou l'usage des fonds structurels européens en parcours d'obstacle (conséquences de l'application du principe d'additionnalité, complexité des procédures et des difficultés techniques, paiements lents, tardifs et souvent incompréhensibles pour les associations). De ce fait, nombre des acteurs de l'ESS ont marqué une certaine réserve dans l'utilisation des fonds structurels, alors même que ceux-ci étaient une possibilité de développement de leurs activités.

◆ *Le CESER, considérant que la mise en place des diagnostics régionaux est une première étape vers une gestion régionale des fonds structurels, préconise une simplification des procédures afin de permettre aux entreprises un meilleur accès aux aides.*

Le CESER, constatant le manque d'information et d'accompagnement des acteurs de l'ESS sur tous les programmes européens, propose que cette mission soit confiée à la CRESS, dans le cadre de la politique nationale d'accompagnement des entreprises de l'ESS au montage de projets européens.

²⁴ « Les conditions d'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre peuvent comporter des éléments à caractère social ou environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social. Ces conditions d'exécution ne peuvent pas avoir d'effet discriminatoire à l'égard des candidats potentiels. Elles sont indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation ».

4. AIDER L'ESS A PARTICIPER AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE BOURGUIGNON

Le développement économique bourguignon implique une meilleure prise en compte du secteur. Cela passe d'abord par une modification des représentations que nous en avons, ce que nous avons fait dans le rapport (« Combattre les idées reçues »). Au-delà, le développement de l'ESS doit s'appuyer sur plusieurs facteurs : la gestion des départs en retraite, la formation des élus, l'innovation sociale, le regroupement des entreprises dans les territoires (pour mieux répondre aux enjeux locaux, aux marchés), ainsi que le dialogue social via une meilleure visibilité des groupements et syndicats d'employeurs.

17. Prévenir le choc démographique

Les employés de l'ESS sont plus âgés que ceux du reste de l'économie. Les plus de 50 ans représentent ainsi 28 % des salariés, contre 24,6 % dans l'ensemble de l'économie. A l'inverse, les jeunes de moins de 25 ans sont en moindre proportion dans l'ESS. D'ici 2021, 14 900 (soit 12 000 ETP) salariés de l'ESS partiront en retraite en Bourgogne, qui est l'une des régions les plus concernées par ce phénomène²⁵.

◆ *Le CESER propose que soit mis en place un encouragement de la part du Conseil régional, en complément du dispositif Contrats de génération de l'Etat, pour permettre aux jeunes d'avoir accès aux postes libérés par les personnes partant à la retraite. Cet encouragement pourrait servir à l'accompagnement dans l'emploi des jeunes ainsi recrutés (aides à l'emploi des jeunes, aide aux seniors dans la mise en place du tutorat).*

18. Mettre en place des formations pour les élus de l'ESS afin de faciliter l'exercice de leurs responsabilités au sein des structures du secteur et inciter à la mise en place d'une responsabilité sociale des entreprises (RSE)

Cette préconisation passe par la reconnaissance des élus bénévoles et l'accroissement des moyens affectés pour la formation de ces élus, afin de faciliter l'accès aux instances de gouvernance (Conseil d'administration, bureau...). Elle passe aussi par l'amélioration du respect de l'environnement local et du développement durable.

◆ *Il convient de former les administrateurs bénévoles à leur fonction de conduite stratégique de l'entreprise, d'employeur et de structuration de la gouvernance, dans le cadre de leur responsabilité d'employeur. Un programme spécifique pourrait être proposé, en particulier en utilisant des outils déjà existants, comme le « bilan sociétal » élaboré par le Centre des jeunes, des dirigeants, des acteurs de l'économie sociale (CJDES).*

19. Développer l'innovation sociale

L'innovation sociale consiste à élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers. Ces innovations concernent aussi bien le produit ou le service, que le mode d'organisation, de distribution, dans des domaines comme le vieillissement, la petite enfance, le logement, la santé, la lutte contre la pauvreté, l'exclusion, les discriminations... L'innovation sociale traduit la dimension collective et sociétale, humaine de l'innovation, mais ne signifie pas son absence de dimension économique. Cependant, contrairement à l'innovation technologique, elle est peu tangible : ses liens avec la R&D sont souvent difficiles à caractériser.

²⁵ L'emploi dans l'économie sociale et solidaire en Bourgogne : chiffres-clés, CRESS Bourgogne-Observatoire régional de l'ESS, 2012.

◆ *Le CESER, considérant que l'innovation sociale est un moyen important pour le développement d'activités dans les territoires, en complément de l'innovation technologique, propose que des expérimentations pour l'innovation sociale puissent se mettre en place avec les structures de l'ESS par un financement croisé (collectivités locales, Etat, autres financeurs), un soutien de la R&D en ESS et une stimulation de la recherche. A ce titre, un programme spécifique du Conseil régional pourrait être développé.*

20. Promouvoir et aider la création de clusters

Les entreprises de l'ESS, par leur implication au niveau local, sont souvent confrontées à la nécessité de construire des réponses collectives pour certains marchés, certaines activités ou le développement de leur territoire. Elles ont constitué, dans certaines régions, à l'initiative d'organisations de l'ESS, des réponses portant autant sur la mise en réseau d'entreprises (ESS et hors ESS), que sur des secteurs d'activités. Il s'agit de pôles territoriaux de coopération économique (PTCE). La reprise de ces expériences en Bourgogne devrait permettre d'élaborer des clusters tenant à des secteurs d'activités ou à des territoires, afin de participer au développement économique et social bourguignon.

◆ *Le CESER préconise la valorisation et la promotion de PTCE par une mise en réseau d'acteurs autour du développement territorial ou du développement de secteurs d'activités. Il recommande le soutien des pouvoirs publics pour leur mise en place, et particulièrement dans le cadre de la Commission développement économique du Conseil régional.*

21. Ouvrir les instances représentatives régionales aux groupements et syndicats d'employeurs de l'ESS

Il est constaté que le secteur de l'ESS, bien que représentant plus de 10 % des emplois et des entreprises, n'est pas présent en tant qu'employeur dans l'ensemble des instances de concertation, de négociation, de proposition, de consultation, d'orientation... Les avancées, au plan national, sur la représentation des syndicats d'employeurs dans les négociations sociales sont une première étape, mais il est normal qu'ils siègent dans les différentes instances régionales représentatives, dans le cadre d'une étape intermédiaire de la mise en place de la loi de 2008 sur la représentativité.

◆ *Le CESER propose que les syndicats d'employeurs soient présents au sein de ces instances (CCREFP, COPIRE, CESER, comité de pilotage des fonds structurels...) et dans la mise en place du dialogue social en Bourgogne en tant que représentants des employeurs de l'ESS.*

CONCLUSION

UNE MANIERE DIFFERENTE D'ENTREPRENDRE

L'économie sociale et solidaire se caractérise par une manière différente d'entreprendre. Elle repose sur des hommes et de femmes porteurs d'un certain nombre de valeurs éthiques fortes, forgées au cours de plus de cent cinquante années d'histoire. Ses entreprises constituent une force dans le développement économique, dans la lutte contre les inégalités sociales et territoriales, dans le développement durable et l'innovation, notamment sociale. L'ESS dans son ensemble joue donc un rôle significatif et complémentaire de l'économie libérale dans la construction d'une croissance inclusive, durable et intelligente, dans le sens des orientations définies par l'Union européenne dans sa stratégie Europe 2020. Mais l'économie sociale et solidaire, compte tenu de son hétérogénéité, manque de visibilité. C'est également un secteur en mutation, confronté à de nombreux défis. Il doit en particulier combattre un certain nombre d'idées reçues, résoudre des enjeux structurels (définition de son périmètre, réflexion sur sa gouvernance et sur ses modes de financement...), trouver des solutions au choc démographique qui le touchera dans les prochaines années...

Parmi les différentes propositions présentées, certaines nous paraissent prioritaires pour la Région Bourgogne :

1. LA PLACE DE L'ESS ET SA GOUVERNANCE

L'organisation territoriale de l'ESS nécessite qu'elle puisse trouver une structuration permettant de développer ses emplois, créer les synergies nécessaires entre les acteurs de l'ESS et les autres entreprises. **C'est pourquoi le CESER propose que soit confortée la Chambre régionale d'économie sociale et solidaire (CRESS) de Bourgogne dans ses fonctions**, en particulier au regard des missions d'intérêt général et de service public qui pourraient lui être confiées en tant que représentante des entreprises de l'ESS et que s'établissent des liens entre la CRESS et les autres Chambres consulaires.

2. L'ACCOMPAGNEMENT DES COMPETENCES

Parmi les entreprises de l'ESS, certaines sont créées par des bénévoles qui, s'ils possèdent une bonne connaissance du secteur d'activités, des fonctionnements institutionnels et des personnes, peuvent être confrontés à des responsabilités nouvelles liées à leur fonction d'employeur.

Le CESER propose donc que le Conseil régional incite fortement à la mise en place de formations dédiées aux élus dirigeants de l'ESS, qui confortent leurs compétences par un dispositif de validation valorisant.

En outre, a été créé le dispositif DLA/C2RA, dont la fonction est d'assurer l'accompagnement des structures associatives pour construire des réponses adaptées. Si la partie départementale de ce dispositif est financée, entre autres, par le Conseil régional, la partie régionale ne dispose pas de financement pour sa mission de coordination et d'harmonisation des réponses sur l'ensemble de la Bourgogne.

Le CESER propose donc une implication plus forte des collectivités territoriales (départementale et régionale) sur la partie régionale du dispositif DLA/C2RA.

3. LE SOUTIEN ECONOMIQUE, LES DISPOSITIFS FINANCIERS, LA CREATION ET LA REPRISE, LA TRESORERIE DES ENTREPRISES

S'il existe des mesures et des dispositifs financiers destinés à aider le développement des entreprises, nous constatons que celles de l'ESS (en particulier les associations) ont fréquemment des difficultés d'accès à ces mesures et dispositifs, en raison de leur statut particulier. En effet, celui-ci ne permet pas de constituer des

fonds propres suffisants pour emprunter. Ce constat a été fait par le Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire et l'un des articles de la loi facilitera l'accès à la Banque publique d'investissement.

Il est apparu nécessaire de s'emparer de cette question au plan régional.

Dans ce sens, le CESER propose de développer et stabiliser les outils financiers nationaux (BPI, OSEO...) et régionaux, en facilitant l'accès pour les entreprises de l'ESS.

Il propose également que le Conseil régional s'engage dans le soutien des repreneurs lors de la reprise d'entreprises viables sous forme coopérative, en particulier par une contribution financière lors de la création de la coopérative.

De nombreuses entreprises de l'ESS travaillent avec les pouvoirs publics ou dans le cadre de cofinancements européens, sur des missions de service public, sous forme conventionnelle, contractuelle, délégataire. Les délais de paiement de ces financements sont souvent anormalement longs et mettent en danger les entreprises partenaires des pouvoirs publics.

C'est pourquoi le CESER propose que soient réduits les problèmes de trésorerie des entreprises de l'ESS bénéficiaires de subventions publiques, par l'obligation faite aux pouvoirs publics de payer en temps voulu, sous peine de dédommagement des entreprises, et par la mise en place d'un fonds de soutien permettant de soulager les difficultés rencontrées par les entreprises en attente de versement.

Il propose également de faciliter l'accès aux financements européens des entreprises de l'ESS et particulièrement par la réduction des délais de versement de la première avance.

4. L'ESS COMME REPONSE SPECIFIQUE AU DEVELOPPEMENT DES EMPLOIS ET DES ENTREPRISES DANS UN CONTEXTE DE CRISE

Les entreprises de l'ESS, au titre de leur contribution au développement économique et social des territoires, et parce qu'elles ont une approche globale des emplois (territoriale, intergénérationnelle...), sont partie prenante dans l'élaboration des différents programmes régionaux en faveur de l'économie et de l'emploi. Par contre, elles sont souvent peu impliquées dans la mise en place des stratégies ou contrats régionaux en faveur de ce développement.

C'est pourquoi le CESER propose que les entreprises de l'ESS soient plus impliquées dans l'élaboration de la Stratégie régionale de développement économique et de l'innovation (SRDEI), du Contrat de projets Etat-Région (CPER), ainsi que dans les Agendas 21 ou autres politiques territoriales

La participation des associations dans les politiques de lutte contre le chômage les conduit à être des acteurs importants des politiques publiques. Cette implication est souvent source d'accroissement de la capacité d'intervention et d'innovation des associations. Cette logique permet ainsi, à la fois de répondre à une problématique publique importante, et de développer le rôle d'acteur de lien social de ces structures. Cependant, la création des dispositifs et des mesures d'aide à l'emploi dans le secteur associatif pose la question de la pérennisation des emplois dans des délais difficilement tenables.

C'est pourquoi le CESER propose de soutenir l'emploi dans les associations, sans date butoir ou sans demande d'autofinancement trop rapide.

Le secteur de l'ESS est porteur d'innovation, notamment en matière de réponses adaptées aux besoins des territoires ou par la mise en place de démarches économiques de territoires ou de filières. Cela ne peut se faire que dans le cadre d'un partenariat avec les pouvoirs publics et particulièrement le Conseil régional.

C'est pourquoi le CESER propose que le Conseil régional mette en place les moyens de développement de l'innovation sociale, particulièrement dans le cadre du financement de la commission économique du Conseil régional et par le soutien à la création de clusters.

AVIS ADOPTÉ PAR 41 VOIX POUR, 27 CONTRE ET 4 ABSTENTIONS

EXPLICATIONS DE VOTE



Intervention de Jean-François MICHON au titre de la CFE-CGC

« En tant que Président de la Commission qui a travaillé sur l'ESS en Bourgogne, je souhaite dire quelques mots.

Parce que je crois que c'est la première saisine de la Région qui ait subi autant de résistance dans la commission, nous n'avons jamais eu sur l'artisanat, le cycle de financement de PME/TPE, les métiers en tension, les canaux de Bourgogne et sur les plus anciennes saisines autant de radicalité des positionnements dès l'analyse pour élaborer le cahier des charges.

Cela s'est présenté, pratiquement, comme une question religieuse et il a fallu du temps pour que cette radicalité fasse place à une instruction à charge et à décharge de la question. Le tabou, dans la commission, entre les présents, a été levé et nous nous sommes tous félicités de cette capacité que le CESER a, non pas à dépasser les clivages idéologiques, mais à les faire travailler.

Je dis, en plus, que l'opportunité même de cette saisine a été mise en cause.

Heureusement, nous n'avons pas le choix et notre mission est de répondre aux saisines que la Région nous présente.

Il y a eu des absences totales à nos séances pendant cette saisine.

Lorsque nous avons terminé notre travail, tous regrettaient ces absences comme une perte de cette substance dont on fait les bons rapports et les propositions pertinentes, qu'ils nous excusent ces absents, nous avons fait sans eux.

Il y a eu des combats à fleuret moucheté, bien entendu, autour du projet d'élargir ou déplacer notre propos.

Le déplacer ou l'élargir vers ce qu'il est d'usage d'appeler l'économie « classique » parce qu'elle est la plus commune et parce qu'on ne sait pas la qualifier tant elle est hétérogène. Qu'y a-t-il, en effet, de commun entre une PME, un artisan, un commerçant et une banque voire le site d'un groupe multinational ?

Le seul point commun n'est pas structurel, tout le monde le constate, il est de l'ordre du positionnement, du positionnement j'allais dire moral, idéologique, en fait, quant au rapport entre les salariés, les entrepreneurs et les profits que l'on nomme « libéralisme économique ».

Demande était faite, ainsi, de ne pas oublier, dans nos recommandations, notre avis, l'économie « classique ». Comme si habiller l'un déshabillait l'autre. Comme si travailler sur l'ESS était une charge contre l'économie « classique ».

Mais, notre objet, au CESER, est d'instruire une question, c'est-à-dire en comprendre le territoire, la structure, l'histoire, les valeurs, les discours, de les analyser pour essayer de se sortir des idées préconçues. Pour ce faire, nous sommes tous positionnés, dans la société, de manière hétérogène, tant économiquement que culturellement. C'est notre richesse mais aussi notre limite puisque, par les attitudes de résistance, de négligence, de contestation de la validité même d'une question, nous pouvons nous trouver à chercher un consensus au-delà du point central de la question qui, par essence, rabote ce qui fait question et fait donc disparaître l'intérêt même de la question.

J'ai essayé, en tant qu'animateur de notre commission, le moins maladroitement possible, de rappeler la question ou plutôt les questions de la Région pour qu'on reste focalisé sur celles-ci.

Il s'agissait, on vous l'a rappelé, de faire un document de référence sur l'ESS en Bourgogne et repérer les leviers de développement économique.

Le rapport et l'avis proposés aujourd'hui sont issus de cette gestation un peu douloureuse mais, grâce au travail de Christophe Lefèvre et à celui de nos deux co-rapporteurs, Jean-François Gaitey et Jean-Louis Cabrespines, je pense qu'il est équilibré parce qu'il tient compte de ce que l'on a entendu et compris ensemble.

Il est le témoignage, je crois, que les efforts de chacun à sortir de ces a priori que nous avons tous, à instruire ouvertement une question peut produire un texte qui bouge encore, qui fait débat, encore vivant.

En cette fin de mandature et parce que je crois que je n'aurai pas la chance de poursuivre, je me laisse un peu aller et vous dit « Ca peut être formidable le CESER ».

Pour ma part, mes propos idées-reçues ont été remplacés par une vision moins idéale certes mais plus riche. C'est le pouvoir de ce dialogue singulier, de ce travail mené dans nos commissions de nous permettre d'abandonner ces a priori pour essayer de sortir d'un affrontement stérile ou d'un consensus sans matière et sans vie. »



Intervention de Bernard DUBRESSON au titre de la CGT

« L'avis montre bien que l'ESS est une composante hétérogène de l'économie bourguignonne qui compte et qui a de l'avenir.

Définir les entreprises de l'ESS à partir de leurs statuts, comme le font le rapport et l'avis permet de souligner cette particularité fondamentale d'entreprises de personnes et non de capitaux, y compris pour celles qui se situent dans le secteur marchand.

Solidarité entre membres, gouvernance démocratique, impartageabilité de la propriété collective, non lucrativité, voilà des termes qui nous changent des pratiques du secteur concurrentiel où trop souvent les dirigeants décident seuls.

Insister sur les valeurs et les pratiques de l'ESS est essentiel dans le contexte actuel où la valeur travail, les emplois, les droits des salariés, sont écrasés par les objectifs de rentabilité financière à court terme et de baisse des coûts du travail. Ceci sera encore aggravé par le projet de loi transposant l'ANI du 11 janvier 2013, s'il était adopté.

Bien sûr nous savons l'écart qui existe entre ces principes affirmés et les réalités. Parfois des fonctionnements se rapprochent des pratiques d'entreprises concurrentielles, notamment dans la gestion des personnels.

De ce point de vue nous apprécions particulièrement le contenu de la proposition 5 « d'associer les syndicats de salariés à la mise en place d'un dialogue social propre à l'ESS » en Bourgogne. Cela pourrait être de nature à enfin concrétiser ce qu'on entend par dialogue social en territoire.

Dans cette période où l'INSEE relève que la Bourgogne a encore perdu 4 200 emplois en 2012, la proposition 9 de « soutenir la reprise d'entreprises viables sous forme coopératives » est importante. Nous aurions pu y ajouter aussi le cas d'entreprises en difficulté à cause de fonds prédateurs.

Le secteur associatif est de loin le plus important en nombre d'entreprises et de salariés. Il se développe essentiellement sur la base d'un désengagement de l'État dans ses missions et ses financements. Il est important, comme le souligne l'avis, d'assurer la pérennité des financements publics aux associations, tant de la part de l'État que des collectivités, pour les missions de services publics qui leurs sont confiées, mais pas seulement. Il y a besoin, à notre avis, de définir ce qui devrait revenir au service public afin de garantir les mêmes qualités de service rendu et d'accessibilité pour tous sur le territoire national.

L'ESS est bien une économie à part entière. Il serait intéressant de poursuivre le travail engagé par cet avis, afin d'explorer les conditions à réaliser, pour que l'ESS puisse devenir une piste pour un modèle alternatif à l'économie libérale et financiarisée.

A partir de cet avis, la contribution du Conseil régional au développement de l'ESS doit aller plus loin que l'organisation du « mois de l'ESS en Bourgogne ».

Le groupe CGT votera cet avis. »

**Intervention de Benoît de CHARETTE
au titre du Bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne (BIVB)**

« J'éprouve une certaine gêne suite à la présentation de ce rapport.

Personne n'a le monopole de l'humanisme et du comportement éthique. Il n'y a pas d'un côté les vertueux et de l'autre, les profiteurs.

Je connais une économie, des entreprises avec des statuts différents, des profils différents mais avec le même droit du travail, les mêmes règles, la même fiscalité.

Faut-il être sous statut associatif, coopératif ou mutualiste pour être vertueux et humaniste ?

Prenons l'exemple de la lutte contre les inégalités territoriales. Personne n'a attendu l'arrivée de l'économie sociale et solidaire pour se battre pour faire vivre les territoires enclavés (programme Alizé, soutien aux filières, création-reprise d'entreprise...).

Bref, je conteste cette stigmatisation entre une économie sociale et solidaire parée de toutes les vertus et une économie marchande animée par le seul profit.

Intégrons plus de souplesse en termes législatifs pour toutes les entreprises, donnons à l'économie sociale et solidaire les mêmes financements que les autres. La recherche de la solidarité sociale et sociétale doit être partagée sans stigmatisation entre les entreprises. »

Intervention de Michel MORINEAU
au titre du Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)

« Le CRAJEP a pris connaissance du projet d'avis consécutif à la saisine du Conseil régional de Bourgogne sur le thème « L'économie sociale et solidaire, acteur du développement économique bourguignon ». Je suis mandaté pour voter cet avis, assorti des réflexions suivantes.

Cet avis devrait rappeler les dimensions historiques et statutaires de l'économie sociale et solidaire dont la naissance est concomitante avec les premiers pas de la III^{ème} République et qui a favorisé l'émergence d'une économie qui ne vise, ni ne permet l'appropriation individuelle des ressources et des capitaux. Les valeurs humanistes revendiquées par ses acteurs se traduisent dans les différents statuts qui encadrent les buts et les activités des organismes : la liberté d'adhésion, la non appropriation individuelle des résultats, le contrôle démocratique de l'entreprise par le groupement de personnes, l'indivisibilité des fonds propres, la juste répartition des profits, la satisfaction de besoins exprimés et le respect de l'environnement. Ce sont ces éléments qui définissent l'appartenance à ce secteur. Il faut cependant prendre en considération la fluctuation du sens des valeurs auxquelles elle se rattache. J'y reviendrai.

Concernant la lutte contre les inégalités sociales et territoriales

L'économie sociale et solidaire se veut un outil de transformation sociale qui promeut :

- une plus juste répartition des richesses,
- un exercice du pouvoir beaucoup plus collectif en permettant que toutes les parties prenantes y participent.

Ceci suppose qu'elle précise davantage les conditions d'usage de cet « outil de transformation » de la société. Comment évite-t-elle des dérives possibles, par exemple vers une « économie majoritairement assistée » dans ses relations avec les pouvoirs publics ? Comment conserve-t-elle son identité dans le cas des associations qui la constituent ?

Concernant le développement durable

Les organismes se prévalant de l'ESS sont territorialement ancrés, rendant ainsi plus facilement lisibles les cycles du producteur aux consommateurs.

La contribution des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire

Education populaire, fédéralisme et initiatives locales en sont les thèmes principaux.

L'éducation populaire

C'est la formation du citoyen engagé dans des actions collectives de toute nature : politiques, économiques, sociales, sociétales. En ce sens, l'éducation est le premier pilier de la formation et de l'émancipation de l'Homme. En conséquence, nos organisations se doivent de tout mettre en œuvre pour qu'à toutes les grandes étapes de la vie, nos concitoyens soient non seulement sensibilisés aux grandes questions économiques, aux théories qui les sous-tendent et aux conséquences qui en résultent, mais qu'ils puissent eux-mêmes expérimenter différentes formes de productions : enseignement de l'économie dès le plus jeune âge pour former l'esprit critique, développement des coopératives scolaires, réhabilitation des foyers socio-éducatifs, valorisation de l'engagement des jeunes par l'expérimentation associative et citoyenne (associations de mineurs, volontariat, échanges européens), valorisation, accompagnement et encouragement des initiatives économiques et sociales des jeunes... Le projet de loi d'orientation porté par le nouveau ministre en charge du secteur prévoit que les programmes scolaires prennent enfin en compte la dimension de l'économie sociale et solidaire et en fassent une matière à étudier : il était temps !

Le fédéralisme

C'est une forme d'organisation qui permet de faire vivre des projets collectifs porteurs de sens et de transformation sociale. Faire mouvement, c'est être en capacité de peser sur les choix de société, c'est se renforcer pour faire face, ensemble, aux difficultés. C'est aussi, plus positivement, mutualiser les savoirs et les pratiques pour que toujours les initiatives des uns renforcent celles des autres. Cela reste un grand défi pour ceux qui se réclament de ce secteur. Les pouvoirs publics ont tout intérêt à favoriser les regroupements volontaires en aidant les têtes de réseau à assurer leurs missions dans de bonnes conditions financières et juridiques.

Il faudrait davantage souligner dans l'avis le fait que nombre d'associations ne se reconnaissent pas dans l'ESS, tout simplement parce qu'elles ne relèvent pas de ses pratiques. Il conviendrait donc de bien distinguer un fédéralisme autour de la défense et l'illustration « de l'association », comme institution dans la société civile. Et le fédéralisme « économique et social » autour de la défense d'intérêts communs, exclusivement d'ordre économique, financier et social.

Le développement des initiatives locales

Accroître les initiatives citoyennes, proposer un modèle de production responsable qui préserve l'environnement, participer au développement d'un véritable entrepreneuriat social qui renforce l'économie d'un territoire tout en préservant sa cohésion sociale... nos mouvements ne souhaitent pas seulement valoriser les initiatives existantes: ils se veulent proactifs dans le développement de nouvelles entreprises.

A titre personnel, j'ajouterai ceci.

Sur « les valeurs » qui animent l'ESS et dont il est sans cesse question tout au long de l'Avis. Attention ! Les valeurs, en théorie, sont à manipuler avec une extrême précaution. Les valeurs ne valent qu'à l'épreuve des réalités qui les éprouvent ! Et, par expérience, on peut observer que les pratiques concrètes dans l'ESS n'ont parfois de vertueux... que l'intention. L'ESS n'a pas le monopole du cœur ! Cette lucidité est absolument nécessaire si elle veut poursuivre un dialogue apaisé et indispensable avec d'autres formes d'entreprises.

Ensuite, l'avis aurait gagné à préciser en quoi l'ESS « est une manière différente d'entreprendre ».

Rien dans le texte n'en fournit la démonstration. Si « Entreprendre », c'est apporter une réponse solvable à un besoin reconnu, voire suscité, en quoi l'ESS agit-elle différemment d'une entreprise classique ? J'aurais de beaucoup préféré qu'on écrivît : « une manière différente de gérer » (et non d'entreprendre), car là, une démonstration est effectivement apportée dans le texte de l'avis.

Cette confusion entre « entreprendre » différemment et « gérer » différemment ne trouve-t-elle pas son origine dans un non-dit. L'économie sociale est-elle -ou non- une forme (certes à reconnaître) de l'économie de marché ? L'ESS est dans une économie dominante avec marché. Elle doit affirmer qu'elle en est partie prenante si elle veut survivre. Ce qui ne l'empêcherait nullement de trouver des formes originales de gestion des richesses, dans les contradictions assumées du libéralisme économique.

Reconnaître cet état de fait participerait « d'une plus grande mise en acceptabilité de l'ESS » et favoriserait sans doute la qualité d'un dialogue indispensable avec les pouvoirs publics et les autres formes d'économie libérale.

Proposer un nouveau « modèle de développement économique » : le terme peut paraître bien ambitieux. Pourtant, c'est bien le soutien apporté à des actions modestes et ciblées qui permet chaque jour, sur le terrain, d'adopter le langage de la preuve afin de pouvoir l'envisager. Dans la lucidité !



**Intervention de Noël GILIBERT
au titre de l'Union régionale des associations familiales (URAF)**

« Monsieur le Président, tout d'abord merci pour ces quelques mots à mon endroit dans votre introductif et merci à mes collègues pour leur soutien... comme ils ont su le témoigner, en d'autres circonstances, dans un passé encore récent.

Avant d'en venir à quelques propositions, je salue tout d'abord l'important travail (auquel j'ai été associé), important travail, disais-je, autour de ce sujet.

En effet, le rapport comporte une multitude d'éléments factuels, lesquels sont ou seront très utiles à la compréhension de l'économie sociale et solidaire dont j'ai découvert le concept par empirisme au gré des engagements bénévoles.

Au niveau des propositions, vous ne serez pas étonné si je fais un focus, entre autres sur :

- la prise en compte des territoires,
- le soutien à l'emploi dans les associations,
- faciliter l'accès à des financements européens (dont les dossiers de demande sont parfois très lourds pour des responsables bénévoles et pour des structures aux fonds propres insuffisants).

Enfin, professionnellement, j'ai connu précocement l'origine, l'évolution et la place du secteur mutualiste et coopératif, je n'oublie pas que je suis mandaté dans cette noble instance par une union régionale constituée d'unions départementales auxquelles adhèrent des associations locales et fédérations œuvrant dans divers domaines au service des familles bourguignonnes. Cette union régionale représente plus de 2 200 emplois directs ou induits sur tout le territoire de notre Bourgogne.

Pour conclure et rester sur le champ associatif au-delà de la place prépondérante de l'économie sociale et solidaire dans l'économie au sens large du terme, je voudrais saluer d'autres vertus du mouvement associatif. En effet, une association, même si elle ne génère pas d'emploi, n'est-elle pas un lieu d'animation de nos territoires (et vous l'avez dit) mais aussi un lieu de responsabilisation tout simplement, de promotion solidaire et sociale et intégration ?

Merci de votre attention. »



Intervention de Pierre-Yves du FOU
Au titre de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

« La lecture de ce projet d'avis m'a étonné et parfois attristé car il m'a semblé qu'ici et là, on voulait opposer deux formes d'économie : celle, vertueuse, de l'ESS à celle, emprunte d'arrière-pensée mercantile, des entreprises traditionnelles.

En réalité, le secteur marchand se compose de 3 piliers bien identifiés : l'industrie, le commerce et les services de toute nature.

Dans chacune de ces catégories existent une multitude d'entreprises de formes juridiques correspondant aux besoins et inspirations profondes de leurs créateurs : EURL, SARL, SAS, SA, à commandite, coopération, SCOP etc... et bien souvent rattachées à une branche professionnelle.

Afin de rendre plus lisible et réaliste le débat, il me semble néanmoins nécessaire d'écartier l'épouvantail des quelques sociétés dites justement « du CAC 40 », toutes internationales et dont le chiffre d'affaires et les profits sont réalisés hors France, de celles, petites et moyennes souvent patrimoniales représentant 95 % du tissu économique et dont les effectifs sont largement en dessous de 50 salariés et où n'existe pas de parachute doré, de stock-option, de versement de dividendes.

Celles-ci supportent la totalité des impôts, taxes, charges, obligations sociales et fiscales normalement dues en France.

Elles supportent les charges de la formation continue, afin de pérenniser leur activité, leur métier.

Elles assurent également, et cela se sait beaucoup moins, l'insertion professionnelle car, depuis plusieurs années, des clauses précises sont écrites dans les marchés publics.

Pour exemple, lors de la construction du tram et de la piscine olympique à Dijon, la totalité des marchés signés par les différents intervenants comporte ces clauses justifiables par ailleurs...

N'oublions pas, également, la « première entreprise de France » : l'Artisanat.

Quel artisan n'a pas été sollicité par un parent, un ami, un client pour embaucher un jeune en rupture scolaire afin de lui apprendre un métier en alternance... C'est aussi une autre forme de l'ESS qui ne revendique rien de plus que de perpétuer une remarquable tradition de passation des savoirs et une réinsertion sociale durable que nous appelons, tous, je crois de nos vœux.

Entre nous, quels sont les points communs entre une coopérative fromagère du Haut-Doubs qui joue avec bonheur des circuits courts de distribution et la mutuelle d'assurance dont les prix de contrats sont aussi onéreux que ceux d'AXA et contenant souvent des clauses très draconiennes pour conserver une couverture.

Le Crédit Agricole a-t-il consulté démocratiquement ses sociétaires avant de se lancer dans des achats hasardeux de banques grecques ?

N'oublions pas, surtout en ces temps fortement troubles, les « salariés-actionnaires » qui peuvent perdre, et leur emploi, et leurs économies en cas d'échec.

Tout le monde est-il capable de prendre ce double risque ? Cela reste une question de fond.

A notre époque de communautarisme rampant dans tous les domaines, il me semble que toutes les formes d'entreprises, ESS comprises, se doivent d'être solidaires, complémentaires, utilisant toutes les synergies possibles au sein des institutions actuelles sans en rajouter afin qu'ensemble, sans arrière pensées, nous puissions relever le seul défi qui vaille : créer des richesses utiles pour le bien de tous, chacun selon ses capacités, en redistribuant le mieux possible les bénéfices réalisés comme cela se fait naturellement dans nos PME.

Hélas, la vision de l'ESS décrite dans cet avis est vraiment bien éloignée de ce que nous pensions et espérons sur cet important sujet.

C'est donc avec grand regret que nous ne pourrons, au nom de la CGPME, nous associer à cet avis trop clivant. »

**Intervention de Dominique LARUE
au titre du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE)**

« Une des idées fortes qui ressort de ce travail est de reconnaître la place que l'Economie Sociale et Solidaire a pu prendre dans notre société, au côté et en complémentarité des formes d'actions traditionnellement mieux identifiées qui sont celles de l'économie marchande classique et de l'économie administrée capitaliste.

Le travail de la commission et le contenu de ce rapport montrent toute la complexité du champ de l'Economie Sociale et Solidaire. Difficile en effet de repérer spontanément les points communs entre une banque mutualiste et une association locale qui œuvre sur son territoire pour faire innover et faire vivre des services d'intérêt général, qu'il s'agisse d'insertion, de culture, d'éducation, de soin aux personnes, d'environnement.

C'est au nom de ces dernières que je voudrais, à l'occasion du vote de cet avis, mettre plus particulièrement l'accent sur l'urgent besoin de repenser certains registres des relations entre ces entreprises associatives et leurs partenaires publics autour des points suivants :

- parce que l'effort de professionnalisation largement attendu par les pouvoirs publics a été engagé par les entreprises associatives, il convient aujourd'hui d'intégrer dans les pratiques de financement des services portés par ces associations, la réalité du coût de cette professionnalisation.
- parce que les entreprises associatives sont des entreprises à part entière, qui gèrent des personnels, des flux de trésoreries, des relations avec leurs fournisseurs et leurs usagers, les règles d'engagement des paiements doivent être calquées sur les règles qui s'appliquent dans les relations classiques des services publics et des entreprises.
- parce que les entreprises associatives sont gestionnaires de fonds publics pour réaliser les services d'intérêt général qu'elles diffusent, il est urgent que le temps qu'elles passent à traiter la complexité sans cesse grandissante des dossiers de financement soit revu à la baisse par une refonte radicale des procédures administratives et comptables.

A l'heure d'un besoin partagé de moindre gaspillage, et les pouvoirs publics et les associations auront tout à gagner. »

**Intervention d'Eric TAUFFLIEB
au titre des Associations de consommateurs, membres du CTRC**

« J'ai vraiment apprécié de travailler avec la commission sur ce sujet.

D'abord, il faut le dire, ce travail a été enrichissant par les échanges, les auditions et l'éclairage qu'en a donné régulièrement Jean-Louis Cabrespines.

A la réflexion, je ne crois pas qu'il y ait deux économies, il n'y en a qu'une qui se décline en plusieurs organisations. Celle sur laquelle s'appuie l'ESS, fondamentalement axée sur la place de l'humain, est évidemment importante, on l'a vu, particulièrement dans les secteurs d'aide à la personne.

Et même s'il y a de fortes disparités montrées dans l'avis entre les structures qui composent l'ESS, il reste une valeur essentielle à nos yeux, la solidarité.

Je ne veux pas, ici, faire de l'angélisme, mais tout de même, dans une société individualiste, où chacun court pour soi, où la moindre difficulté cristallise la responsabilité de « l'autre », où c'est toujours la faute des autres : des salariés, des patrons, des politiques, des juges... l'ESS peut redonner du sens en replaçant l'homme au centre des décisions et des intérêts qu'elles engagent. Rien que pour cela, ce travail a été utile, éclairant et instructif. »



**Intervention de Roland BACHELARD
au titre de la Fédération régionale du bâtiment (FRB)**

« Le rapport de la commission qui a été présenté, est un travail complet d'exploration du « maquis de l'Economie Sociale et Solidaire » comme l'a si justement nommé le ministre Benoît Hamont, et bien que la présentation des diverses structures de ce pan de l'économie soit très orientée vers une image d'entreprise qui seule privilégierait le « service rendu, l'éthique, le respect de la personne, plutôt que le seul profit ». Tout est là, dans le rapport, pour prendre les bonnes décisions, a condition d'user d'esprit critique, et de bien vouloir s'informer.

Je voterai contre l'avis de notre commission pour 4 raisons principales.

D'une manière générale :

- Il n'y a pas dans ce rapport de proposition claire, pour différencier les entreprises de l'ESS dont le but « lucratif » est clairement affiché (SCOP, COOPERATIVE, MUTUELLES...), des associations loi 1901 sans but lucratif, qui s'évertuent pour certaines à pallier les défaillances des politiques de cohésion sociale, et d'aménagement des territoires, et qui ont d'ailleurs fait l'objet d'un rapport du CESE en octobre 2007, malheureusement toujours d'actualité.
- Voter l'avis serait reconnaître que les entreprises plus classiques n'ont aucune visée sociale et ne sont pas solidaires de leur territoire. Alors qu'en cette période particulièrement troublée et difficile, ce sont elles qui supportent les charges humaines, sociales et fiscales les plus lourdes, et qui nous permettent, encore aujourd'hui, de débattre de ce thème, en ces lieux. N'en déplaise à certains.

D'une manière particulière :

- Du fait de la réduction drastique des volumes des constructions sur notre territoire, je m'oppose fermement à l'application systématique des articles 14 et 30 du code des marchés publics dans les appels d'offre de bâtiment et de travaux publics.
- Les réformes des chambres consulaires sont en route, d'aucuns vont même jusqu'à évoquer des fusions. Il me semble donc incongru de vouloir développer une nouvelle structure telle que la CRESS, dont le financement impactera forcément l'ensemble du monde économique bourguignon. Son intégration dans des structures déjà existantes serait, à mon sens, plus judicieux, même si cela paraît difficile au premier abord. »



**Intervention de Jean-Louis BILLET
au titre de la CGT-FO**

« Etre syndicaliste et choisir de s'engager dans l'économie sociale et solidaire, c'est une double casquette qui, dans l'organisation qui m'est chère, n'est pas toujours facile à porter, même si les choses se décrispent, ce dont je me réjouis. Et cela, malgré des valeurs et des principes communs qui animent le syndicat et l'Economie Sociale et Solidaire, que sont la démocratie, la solidarité, le non profit individuel et l'indépendance vis-à-vis de l'Etat.

Là, bien sûr, je parle dans l'absolu car certaines de ces valeurs ont parfois été dévoyées, heureusement pour une minorité seulement.

Je considère qu'il faut s'attacher au respect des prérogatives des uns et des autres pour éviter l'instrumentalisation par les pouvoirs publics au nom de la concurrence qu'ils voudraient instaurer entre le champ du dialogue social et celui du dialogue civil, l'un relevant du monde du travail donc du syndicat, l'autre traitant des questions de société.

Il faut également, de mon point de vue, s'attacher à un renforcement du dialogue donc de l'échange. Cela passe par l'information bien sûr mais aussi par la formation entre les organisations syndicales et le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire.

En conclusion, et dans le respect du rôle des uns et des autres, je considère qu'il n'y a pas une dichotomie entre le temps de la revendication et celui de l'Economie Sociale et Solidaire. Dans les 2, nous y retrouvons un attachement aux valeurs républicaines.

D'autre part je tiens à préciser que FO est attachée à la constitution des SCOP comme alternative à la fermeture d'entreprises. »



Intervention de Jean-Michel BROCHERIEUX

Au titre de l'Union nationale des associations de professions libérales (UNAPL) secteur juridique

« Je remercie les intervenants pour leur rapport, je souligne la totale implication de notre ami Cabrespines, rapport qui a le mérite de poser la question de la pertinence et du contenu de la notion « d'économie sociale et solidaire ».

Pour les professionnels libéraux, il n'y a évidemment qu'une seule économie, relative à l'activité créatrice des femmes et des hommes au sein de notre société.
Cette activité économique se doit d'être performante, mais également sociale, solidaire et respectueuse de nos grands principes éthiques.

Pour les professionnels libéraux, il ne peut y avoir une économie à part, protégée et avantagée.

De très nombreuses associations, mutuelles, coopératives se développent par la création de sociétés commerciales. Il est de plus en plus difficile de faire la différence entre les activités à but non lucratif et les activités industrielles et commerciales traditionnelles.

La question de savoir où commence et où finit l'économie sociale et solidaire n'a donc pas été malheureusement posée et trouvée dans l'avis.

Les professions libérales regrettent également que l'avis ne se recentre pas sur la substance même des structures à but non lucratif, c'est-à-dire le désintéressement financier des activités et surtout des dirigeants, élus ou salariés.

Il aurait été bon qu'une véritable charte éthique ait été définie, mettant en avant les grandes valeurs de désintéressement de ces dirigeants et de leurs structures.

Les représentants des professions libérales (qui sont souvent impliqués à titre bénévole dans des structures à but non lucratif) ne voteront pas cet avis. »



Intervention de Joseph BATTAULT au titre de la CFDT

« Pour la CFDT, cet avis permet de mettre en lumière l'existence de l'économie sociale et solidaire en Bourgogne. C'est un vrai travail d'analyse (en particulier statistique).

Nous voterons cet avis, ce qui nous permet d'en souligner quelques forces et quelques faiblesses.

Des réalités innovantes...

Nous avons souhaité que l'avis s'ouvre sur une phrase qui disait : « Des hommes et des femmes qui veulent entreprendre en Bourgogne trouvent, dans l'ESS, un cadre pour réussir leur projet ». Sans jugement et factuelle, cette phrase n'a pas été retenue ! Dommage, car au final, en particulier dans l'avis, on parle peu des Hommes et des Femmes qui réussissent dans l'ESS. Il aurait été intéressant de montrer concrètement, comment elles ou ils sont porteurs d'innovations sociales et de réussite en Bourgogne. Nous aurions pu rappeler :

- La gestion du secteur médico-social qui accueille des milliers d'enfants, d'adultes et des personnes âgées dans le cadre de délégations de services publics.
- Qu'Envie recycle du matériel électroménager, développant ainsi bien avant l'heure l'économie de l'Usage ou économie de la fonctionnalité.
- Que des dizaines d'associations d'insertion accueillent des salariés sous des formes diverses pour leur redonner goût et les remettre en lien avec le travail.
- Que des expériences telles que les correspondants de nuit dans les quartiers difficiles ont été tentées, même si tout n'est pas si facile.
- Que des salariés se regroupent en SCOP pour faire revivre des entreprises abandonnées par des employeurs de l'économie marchande.

Des valeurs mais....

Plusieurs fois dans l'avis et dans le rapport, l'ESS est présentée comme reposant sur « des valeurs éthiques fortes ». Cette présentation risque de créer des clivages qui, la plupart du temps, sont artificiels. L'ESS existe, agit dans l'économie de marché. Elle évolue dans un contexte identique à celui des autres acteurs. Si l'ESS s'appuie sur des valeurs éthiques fortes, d'autres acteurs de l'économie le font aussi.

A la CFDT, nous constatons que les relations avec les employeurs de l'ESS sont identiques à d'autres, quand nous recevons des salariés à nos permanences ou, quand nous rencontrons les militants CFDT de ces entreprises. De même dans le secteur de l'aide à domicile où les contrats à temps partiel induisent précarité et pauvreté.

Nous constatons l'étroite imbrication du secteur privé et de celui de l'économie sociale et solidaire dans certaines banques.

Nous constatons que le rachat de plusieurs titres de la presse quotidienne régionale (PQR) par une banque mutualiste participe à la concentration de la presse.

Nous constatons que l'avis lui-même indique la faiblesse de l'embauche des jeunes dans l'ESS.

Une présentation fondée sur le seul affichage des valeurs occulte les difficultés et les faiblesses du secteur : ainsi l'extrême diversité avec des entreprises très différentes comme par exemple, une SCOP avec 3 salariés et l'ACODEGE avec plus de 800 salariés.

Nous reproduisons la même erreur que dans l'avis sur l'artisanat, en prétendant que le secteur est à l'abri des délocalisations. La globalisation sur l'économie et la réduction des finances publiques vont peser dans les prochaines années sur ce secteur.

Des propositions...

Nous regroupons les propositions dans divers axes.

1. **La Chambre régionale de l'ESS (CRESS)** est placée au centre de la structuration proposée de l'ESS en Bourgogne. C'est à la fois cohérent avec ce que le CESER dit sur la nécessité d'accompagnement des entrepreneurs, mais c'est une évolution importante et un redimensionnement pour cette institution qu'est la CRESS.

Nous supposons, à la CFDT, que les débats ont dû être longs et difficiles au Conseil d'Administration. Mais la présence parmi les deux rapporteurs du Président de cette institution vaut, à nos yeux, engagement.

Il est vrai que la CRESS n'est pas une chambre consulaire puisqu'elle ne bénéficie pas, pour son fonctionnement, de prélèvements fiscaux auprès des entreprises. Il est donc normal qu'elle soit aidée par la puissance publique dans ses nouvelles fonctions.

2. **Les accompagnements et aides financières**

Pour l'ESS comme pour les autres entreprises, à la CFDT, nous réclamons une évolution des résultats de ces aides. A nos yeux, il convient de renforcer et d'utiliser les existantes. En effet, dans cette période de restriction des financements publics, il faut éviter les saupoudrages et définir des priorités.

3. Enfin, plusieurs propositions constituent des **engagements à faire évoluer, à améliorer les conditions d'exercice des responsabilités de dirigeants et d'employeurs**. C'est une bonne chose et c'est nécessaire. C'est le signe aussi que ce que nous disions au début de notre intervention est justifié. Nous notons, en particulier, les accompagnements des fonctions RH, la création d'un lieu de dialogue social, la mise en place d'une GPEC, la formation des élus au CA.

Dans de telles conditions, la reconnaissance des employeurs de l'ESS dans les instances régionales peut être une avancée. Si c'est bien un engagement de leur part à assumer pleinement leur responsabilité d'employeur.

Au final, la conclusion de l'avis cible des propositions qui concernent le Conseil régional de Bourgogne. C'est bien. Mais à la CFDT, nous pensons que ce sont surtout les structures de l'ESS qui sont interpellées par cet avis. En ce sens, les propositions rapportées, en particulier par le Président de la CRESS, sont un engagement fort à faire évoluer dans ce secteur. Et c'est pour cela que la CFDT votera cet avis. »

Intervention de Christophe MONOT au titre des Jeunes agriculteurs

« J'ai lu avec attention votre rapport et ce projet d'avis. Vous n'êtes pas sans savoir que le développement de l'agriculture française s'est fortement structuré avec les coopératives et les mutuelles, et ceci depuis plus de 150 ans.

Ce travail sur l'économie sociale et solidaire nous concerne donc au premier plan.

Il y a cependant une remarque que je souhaiterais apporter, car il ne me semble pas l'avoir relevée dans vos travaux. Une récente étude menée par Vincent Chatelier, économiste à l'INRA d'Angers, démontre une réelle différence entre les entreprises coopératives et les entreprises de statut privé : sur une carte de France, nous pouvons constater aisément que l'économie des coopératives est davantage ancrée sur les territoires, leur maillage est plus développé, leurs sièges sociaux sont moins parisiens et centralisés. Elles participent de fait à l'économie territoriale, thème très cher à notre commission 1.

Par ailleurs, cette étude démontre que face aux marchés et à la mondialisation, ces entreprises peuvent être plus résistantes et non « OPA-bles ». Cependant, elles doivent, comme leurs homologues du privé, s'adapter, se moderniser, maîtriser leurs charges et se restructurer, conforter leurs fonds propres dans un contexte de concurrence européenne. Certaines fois même, elles sont obligées de déposer leur bilan... Le vrai problème lorsqu'elles grandissent, c'est la gouvernance. C'est pour cette raison que je regrette un peu le ressenti personnel de vos travaux ; j'ai un peu le sentiment qu'il y a d'un côté la bonne économie sociale et solidaire et de l'autre, la méchante économie capitaliste...

Le passé récent sur notre territoire nous incite à nuancer cette approche, les deux fermetures récentes de sites industriels agroalimentaires, l'usine Daucy et la sucrerie d'Aiserey, étaient pourtant des filiales de groupes coopératifs. Le seul problème était que ces groupes coopératifs étaient bretons dans le premier cas et du Nord de la France dans le second. Les centres de décisions n'étaient donc pas sur notre territoire ; les coopérateurs ont donc décidé de fermer les sites les plus éloignés afin de restructurer leurs outils industriels.

Le résultat, pour les producteurs, mais surtout pour les salariés et leurs familles, a été sans appel.

Enfin, je suis tout à fait d'accord pour aider cette forme novatrice d'économie à se développer, mais faisons attention à la distorsion de concurrence que cela pourrait créer à notre réseau de PME et TPE présentes sur les territoires. L'artisanat, avec la création des auto entrepreneurs, sait très bien de quoi je parle.

Pour toutes ces raisons et malgré mon attachement aux valeurs mutualistes, le monde agricole ne votera pas cet avis. »



L'EXCELLENCE
POUR L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

**Intervention de Marc BENNER
au titre du Pôle nucléaire Bourgogne**

« L'économie sociale et solidaire souhaite, dans cet avis, être reconnue comme force de développement économique en Bourgogne, comme acteur des valeurs éthiques et sociales, porteur du développement durable et de l'innovation. En tant qu'entreprises de la filière énergie qui travaillons avec l'économie sociale et solidaire, qui partageons ces valeurs (Envie a été citée), qui nous impliquons dans le développement durable, l'innovation sociale, nous partageons ce souci de reconnaissance.

Cependant, comme Jean-François Gaitey vient de le dire dans sa conclusion, il nous semble important de ne pas différencier l'économie en segments ou sous-ensembles, de ne pas entreprendre à part, de ne pas être solidaire à part et dans l'innovation sociale à part, de ne pas créer des structures à part. Il n'y a pas de monopole de ces valeurs. Au moment où tous nos concitoyens et en particulier ceux qui cherchent un emploi nous demandent d'agir, nous devons être unis dans une seule économie régionale unitaire pour les territoires et les Bourguignons.

C'est le vœu que nous formulons sur cet avis que nous voterons. »

**Intervention de Daniel BIGEARD
au titre de la Fédération française bancaire**

« Ce dossier concernant l'ESS est riche d'enseignement. Il est fortement documenté et on peut en féliciter le chargé d'études.

Mais fallait-il pour autant mobiliser pendant de longs mois toute une commission, là où le CESE national venait de produire un ensemble d'analyses très complet ?

Dans l'avis présenté, seule la 4^{ème} préconisation s'adresse au développement économique de la Bourgogne, là où auraient sans doute dû se concentrer les réflexions et propositions du CESER de Bourgogne.

Depuis plusieurs années, de grands réseaux bancaires ont créé des secteurs spécialisés destinés à accompagner des initiatives propres à l'ESS.

L'ESS n'est pas exclusive à un secteur donné, mais la préoccupation sociale, solidaire se trouve chez bon nombre d'« entrepreneurs » comme une valeur transversale qui anime leur action au quotidien.

Une approche plus ouverte de l'ESS, moins orientée sur la gouvernance interne de l'ESS, mais plus tournée vers la recherche d'initiatives porteuses de création de valeurs au service de la Bourgogne eut été préférable. »

**Interventions de Jean Michel CAILLET (URIOPSS) et de
Daniel EVEILLEAU au titre des Associations caritatives**

Rappel : l'intervention n'a pas été exprimée directement en assemblée plénière en raison du retard important pris lors des débats.

« On peut regretter, malgré le grand intérêt que présente la présentation de l'ESS en Bourgogne, que les différentes formes de l'ESS n'aient pas été suffisamment différenciées, tant sur leur appartenance juridique que sur l'engagement bénévole qu'elles représentent et leur impact financier, au risque d'entraîner des confusions, voire des malentendus et des amalgames.

Le secteur associatif spécialement, a joué un rôle essentiel dans la construction de l'Economie Sociale et Solidaire en particulier auprès des populations fragilisées. Reposant sur le bénévolat et la non lucrativité, se sont développées de manière considérable des actions d'insertion professionnelle et sociale. La place de l'ESS est contenue dans des secteurs d'activité délaissés par l'entreprise conventionnelle, notamment dans le domaine des services à domicile, de la petite enfance ou de l'enfance en difficulté, ainsi qu'auprès de publics atteints de handicap. Elle agit alors souvent en délégation de Service public en lieu et place de l'Etat ou des collectivités territoriales, percevant pour ce faire, la rémunération de sa prestation hors toute volonté de profit, comme le prévoient les dispositions de la Loi sur les Associations.

Aussi, nous regrettons l'amalgame entre tous les acteurs de l'ESS. Pour exemple, les banques ou assurances mutualistes et coopératives qui relèvent de ce secteur, mais ont souvent les mêmes pratiques que celles du secteur privé.

Outre le statut juridique, l'appartenance à l'Economie Sociale et Solidaire devrait se référer à une éthique dans son fonctionnement et sa relation à l'adhérent ou l'utilisateur du service.

En ce qui concerne les propositions, notre adhésion est totale avec la proposition 9 pour permettre la transmission d'entreprises notamment lors qu'il y a départ en retraite du responsable afin de favoriser la poursuite d'activité, maintenir et développer l'emploi (fermeture d'une scierie à Quincerot au 1^{er} janvier 2013 avec départ de 3 salariés). Dans les propositions de relations de la CRESS avec les autres chambres consulaires, un partenariat particulier avec les artisans, TPE, PME doit être amorcé en amont de la fermeture programmée pour permettre une reprise par les salariés sous forme de Scop.

Sur l'ensemble des autres propositions et afin d'éviter, là aussi, l'amalgame il nous semble souhaitable de séparer et distinguer les propositions qui justifient et nécessitent un financement des collectivités publiques (Région, Département) ou de l'Etat pour les acteurs rendant une mission de service public, des propositions qui relèvent de l'engagement et de la dynamique propre aux acteurs de l'ESS.

Merci pour votre attention. »